



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 18

Excusés : 11
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du sept décembre deux mil vingt et un.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET,

Excusés avec pouvoir :

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Marie-Aude PEZERIL,
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Monsieur Jérôme ADAM, a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE,
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211213-DEL2021-89-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

DCM N°2021-89 : Finances - Budget Principal- Admission en non-valeur et créances éteintes de taxes et produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Il est indiqué à l'Assemblée que divers titres de recettes émis n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par Monsieur le Trésorier Principal.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 5 357,01 €, et se répartissent par année :

-Exercice 2016 :	376,80 €
-Exercice 2017 :	1 213,84 €
-Exercice 2018 :	1 946,40 €
-Exercice 2019 :	1 667,42 €
-Exercice 2020 :	152,57 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures :

- de garderie périscolaire et extrascolaire,
- de restauration scolaire,
- de l'école municipale de musique,
- de T.L.P.E. (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures),
- de fourrières de véhicules.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à l'insolvabilité des débiteurs.

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 4 904,65 €, et se répartissent de manière suivante :

-Exercice 2018 :	4 034,30 €
-Exercice 2019 :	870,35 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures :

- de restauration scolaire,
- de T.L.P.E. (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures),

Soit un montant total sur le budget principal pour :

- Les admissions en non-valeur de : 5 357,03 €
- Les créances éteintes de : 4 904,65 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211213-DEL2021-89-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

Après s'être fait présenter l'état des produits irrécouvrables et leurs justificatifs,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sur le budget principal pour un montant de 5 357,01 € sans que pour autant cette mesure comptable n'empêche le recouvrement de la somme due si la solvabilité du débiteur venait à être reconnue,

DECIDE de l'admission en créances éteintes des titres de recettes émis sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant de 4 904,65 €, et ainsi de la fin de toute action de recouvrement de ce montant sauf si une décision judiciaire intervenait entre temps.

DIT que les dépenses d'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 et d'admission en créances éteintes des titres de recettes émis sur les exercices 2018 et 2019 sont inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du site internet « Téléréfuge citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
013-211300883-20211213-DEL2021-89-DE
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021